

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT



**Centre Françoise Grémy
Hôpital de jour Santos-Dumont
Et Centre de Diagnostic et d'Évaluation**

25 villa Santos-Dumont
75015 Paris

Tél. : 01 48 28 43 33 – Fax : 01 42 50 28 23
hdj.santos-dumont@elan-retrouve.org

B / E N V E N U E

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention et à celle de votre représentant légal si vous êtes sous protection juridique afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à une équipe de notre Institution une aide à retrouver une meilleure autonomisation de vie.

Les professionnels qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour apporter le meilleur accompagnement et soutenir dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Madame Alexandra Boyer, Directrice Générale de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin, Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard VERRIER'.

M Bernard VERRIER
Président de Fondation

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



SES ÉTABLISSEMENTS

Hôpital de jour

☞ Service de Consultation
☞ Centre de Thérapies et de Recherches
pour le Couple et la Famille
23 rue C. de la Rochefoucauld, 75009 Paris

☞ Hôpital de jour addictologie et psychiatrie
55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris

☞ Centre Psycho-Médical et Social
19 rue le Peletier 75009 Paris

☞ Centre de Post-Cure de l'Élan
6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ Hôpital de Jour avec
Atelier Thérapeutique
240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ Hôpital de Jour de Malakoff
Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée
Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ Hôpital de Jour d'Orly
14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ Centre Malvau
111 Avenue Gabrielle d'Estrées
37270 Montlouis-sur-Loire

☞ Centre Gilvert Raby
2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Hôpital de Jour d'Antony
37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☞ Centre Française Grémy
- Hôpital de Jour
25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de
Chevilly-Larue
50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de
Fontenay-aux-Roses
41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile
Interdépartementale 75.92
6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo
89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique
pour enfants Haxo
93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Consultation Mobile Régionale Génétique
24 boulevard du Montparnasse, 75015
Paris

☞ Centre de Prévention du Suicide - CPS
Paris
3 Rue Jean-Baptiste Dumay, 75020 Paris

☞ Pôle de compétences et de prestations externalisées le relais

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

☞ Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif

« Une maison en plus »

17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

☞ Foyer d'Accueil Médicalisé

« Une maison en plus »

206 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay- aux-Roses

☞ Centre d'accueil de jour médicalisé atypique le relais Paris

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Lits Halte Soins Santé Équipe Mobile

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Périnatalité 78-95

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Résidentiel

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Unité Renforcé d'Accueil Temporaire

4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

☞ Centre Phoenix

132 rue Faubourg Saint Denis, 75010 Paris

☞ Centre Médico-Psycho-Pédagogique Boulogne

12 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt

☞ Unité Renforcée

42 avenue du Chalet - 93360 Neuilly Plaisance

☞ Sessad Renforcé de l'Élan

3-5 Impasse du Pilier 75020 Paris

☞ Centre Thérapeutique Résidentiel

111 Avenue Gabrielle d'Estrées
37270 Montlouis-sur-Loire

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

Médecin psychiatre cheffe de service : Docteur Loriane BELLAHSEN

Toute l'équipe de l'Hôpital de Jour souhaite la bienvenue à votre enfant et vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret conçu pour faciliter son séjour.

Présentation

Le Centre Française Grémy comprend l'hôpital de jour Santos-Dumont et le Centre de Diagnostic et d'Évaluation (CDE).

L'hôpital de jour Santos-Dumont est un lieu de soin pédopsychiatrie pour des adolescents et jeunes adultes dont l'âge est compris entre 14 et 24 ans.

La prise en charge se compose de soins pédopsychiatriques et rééducatifs, d'un accompagnement éducatif, social et somatique, d'une pédagogie adaptée, d'une préparation à l'intégration future. Elle s'effectue grâce à une approche pluridisciplinaire qui articule ateliers, activités et groupes, suivis individuels, temps de classe, vie collective, sorties et séjours thérapeutiques, entretiens familiaux, rencontres familles-équipe.

Pour bénéficier d'une prise en charge à l'hôpital de jour, la personne doit être assurée sociale : comme ayant droit d'un parent, ou en son nom propre.

Pour les personnes qui nécessitent un accompagnement pour leurs déplacements, les familles devront mettre en place un mode de transport accompagné pour les allers-retours du domicile à l'hôpital (soit en transport en commun, ou en taxi, ou en VSL ou en ambulance).

Le Centre de Diagnostic et d'Évaluation effectue des évaluations diagnostiques et fonctionnelles, à partir de différents bilans conformes aux recommandations de la HAS, pour les patient(e)s de l'HDJ et pour des personnes extérieures.

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

Présentation de l'équipe

L'équipe est composée de deux médecins psychiatres, d'un responsable éducatif et pédagogique, de quatre psychologues, d'une psychomotricienne, de deux infirmières, d'un aide-soignant, de cinq encadrant(e)s éducati(ve)s, de deux animateur(ice)s socio-éducatif(ves), d'une professeure des Écoles détachée de l'Éducation Nationale, d'une assistante de service social, d'une secrétaire administrative, d'une secrétaire comptable et d'une agente d'entretien.

Spécificité de l'établissement

La spécificité de l'hôpital de jour Santos-Dumont est d'accueillir à partir de leur adolescence, des personnes présentant des symptômes d'autisme (dans les classifications actuelles : TSA).



Dessin offert par
Frank MARGERIN en 1993

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

Organisation de l'établissement

L'hôpital accueille une vingtaine de jeunes, âgés de 14 à 24 ans, de 9h00 à 16h00 le lundi, et du mercredi au vendredi, de 9h00 à 13h00 le mardi, 207 jours par an. Les patient(e)s peuvent être accueillis à temps plein ou à temps partiel.

L'établissement est fermé pendant une partie des vacances scolaires trimestrielles et annuelles.

Les professionnel(le)s sont en réunion de 14h00 à 18h00 les mardis.

Conditions d'admission

L'admission est organisée par un comité d'admission sous la responsabilité de la psychiatre cheffe de service.

Elle s'effectue selon le déroulé suivant :

- ☞ réception de la candidature qui doit être envoyée par le ou la psychiatre ou pédopsychiatre coordinateur(rice) des soins (libérale, CMP ou CMPP) ;
- ☞ présentation de la candidature de la personne au comité d'admission par l'équipe professionnelle adreseeuse ;
- ☞ entretiens avec la personne et sa famille ;
- ☞ période d'essai pour établir un premier projet thérapeutique, pédagogique et social ;
- ☞ enfin, la signature par la personne et ses représentants légaux d'une convention d'admission intitulée « Engagements réciproques à l'admission » et du règlement intérieur.

Obligations et droits administratifs

L'hôpital de jour accueille des jeunes dont certains sont mineurs (à partir de 14 ans) et d'autres majeurs (jusqu'à 24 ans).

Les jeunes majeurs acquièrent généralement le statut de majeurs protégés à partir de 20 ans. En effet, la majorité légale est à 18 ans, mais le statut administratif des patients change à 20 ans.

☞ avant 20 ans : la personne peut percevoir l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH), avec ou sans complément, sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

☞ après 20 ans : la personne perçoit l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH). Cette allocation (AAH), avec ou sans prestation de compensation, est sous le contrôle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'AAH est versée sur le compte de la personne.

Si les personnes ont besoin d'un appui pour gérer cette allocation, il faudra saisir le Juge des Tutelles qui désigne un tuteur(rice) ou un curateur(rice) légal(e) (un parent, une personne de confiance ou encore une personne déléguée par l'administration judiciaire). Le Juge des Tutelles veille à la protection et à la bonne administration des biens et des personnes.

Pour prononcer l'orientation de la personne, à sa sortie du l'hôpital de jour, vers les différents types de structures sociales ou médico-sociales à partir de 20 ans (ou, par dérogation, à partir de 18 ans), la MDPH devra délivrer une notification individuelle.

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

Pendant le séjour

A - A L'HÔPITAL DE JOUR : ARTICULATION DES ACTIONS DE SOIN, D'ÉDUCATION, DE PÉDAGOGIE ET DE SOCIALISATION

La prise en charge est thérapeutique, pédagogique, éducative et sociale.

La réflexion à son sujet ainsi que sa mise en œuvre est permise par les réunions d'équipe cliniques et institutionnelles. Elle est discutée régulièrement avec chacune des familles.

La prise en charge comporte :

☞ des soins pédopsychiatriques et psychiatriques : consultations, entretiens psychothérapeutiques, entretiens familiaux, groupes, ateliers et activités thérapeutiques, temps interstitiels, soins collectifs (psychothérapie institutionnelle), séjours thérapeutiques, sorties thérapeutiques. Nous rencontrons les familles à différentes reprises :

Une réunion avec l'ensemble des familles autour d'un thème choisi, une journée dite des ateliers ouverts, un café frères et sœurs et un café familles, ont lieu une fois par an.

Attention : aucune prescription médicamenteuse ne sera effectuée à l'hôpital de jour. Chaque personne doit disposer d'un(e) psychiatre coordinateur(ice) qui prescrit les médicaments (CMP, CMPP, libéral) ;

☞ des soins rééducatifs : psychomotricité ;

☞ un suivi social ;

☞ un suivi somatique ;

☞ des temps scolaires si ceux-ci sont adaptés à la personne ;

☞ une articulation entre les soins médicaux dispensés en interne dans l'hôpital de jour et ceux qui sont dispensés en externe par des services de l'AP/ HP ou par des médecins de ville.

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

B. ENTRE L'HÔPITAL DE JOUR ET LE MILIEU PROTÉGÉ ET ORDINAIRE : DES PASSERELLES SCOLAIRES ET CULTURELLES

Une classe de l'Éducation Nationale (rattachée administrativement à une école de proximité) est implantée dans l'hôpital de jour sous la responsabilité d'une institutrice spécialisée qui met en œuvre une scolarité adaptée, dispensée par petits groupes. Elle soutient le cas échéant l'intégration scolaire séquentielle dans des établissements de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Privé.

Des associations sont implantées dans l'établissement et réalisent un dispositif de médiations culturelles avec le milieu ordinaire, à visée sociothérapique.

Les principales sont :

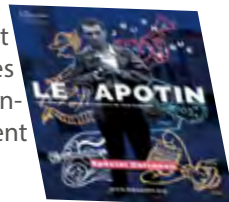


Les Ateliers de l'association « Turbulences ! » : théâtre et voix, animés par des comédiens et des cantatrices, Taïchi, Capoeira, Batucada, ainsi que des Ateliers de musique (piano, percussion) animés par des musiciens et des professeurs de Conservatoire ;

Les Ateliers de l'association « Fenêtre sur la ville » pour l'expression orale, l'écriture et le reportage pour le journal «Le Papotin».



Fondées par des bénévoles (membres du personnel et artistes professionnels), ces associations sont subventionnées (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Fonds de dotation Entreprendre pour Aider...) et leurs créations sont régulièrement présentées au public (concerts, pièces de théâtre, journal).



CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

De nombreux ateliers sont situés hors institution : au Studio Bleu, gymnase des cévennes et dojo du 15^{ème}...

C. LE PARTENARIAT DE L'HÔPITAL DE JOUR AVEC LES SERVICES EXTÉRIEURS MÉDICAUX, MÉDICO-SOCIAUX, SOCIAUX (VACANCES ET AUTRES) :

Pour les soins :

- ☞ avec des médecins du secteur privé en ville : médecins de famille, médecins traitants spécialistes des troubles somatiques associés, et parfois avec des psychiatres ou des psychothérapeutes ;
- ☞ avec les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, et avec les secteurs de psychiatrie générale (pour adultes) de référence des patients ;
- ☞ pour des consultations hospitalières d'autres spécialités : stomatologie (pour les soins dentaires), neurologie (pour l'épilepsie), rééducation fonctionnelle, génétique, etc ;
- ☞ depuis 1998, l'hôpital de jour collabore à la Consultation Mobile Régionale de Génétique avec l'ARS à un programme de dépistage et de recherche pour plus de 1 000 jeunes de 41 institutions d'Ile de France.

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

Pour l'enseignement :

- ☞ avec l'Éducation Nationale : un professeur des écoles est intégré à l'équipe de l'hôpital de jour sous la responsabilité de l'Inspecteur de L'Éducation Spécialisée (33ème circonscription). Des établissements de L'Éducation Nationale, à proximité de l'hôpital de jour, peuvent accueillir certains jeunes d'une manière individuelle, séquentielle (à temps partiel) ;
- ☞ Avec l'enseignement privé : Classes Intégrées collectives de l'Enseignement Secondaire ;

Pour des prestations complémentaires : vacances et séjours de répit

- ☞ les séjours de vacances (été, vacances scolaires) sont préparés par les familles avec, si elles le souhaitent, la collaboration de l'équipe de l'hôpital de jour.

La sortie et sa préparation

La durée de séjour est variable : la prévision de sortie des adolescents ou des jeunes adultes dépend du projet personnalisé et des capacités actuelles d'accueil du dispositif de l'insertion relais.

L'indication et l'orientation de la sortie sont sous la responsabilité des médecins en concertation avec les familles.

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY



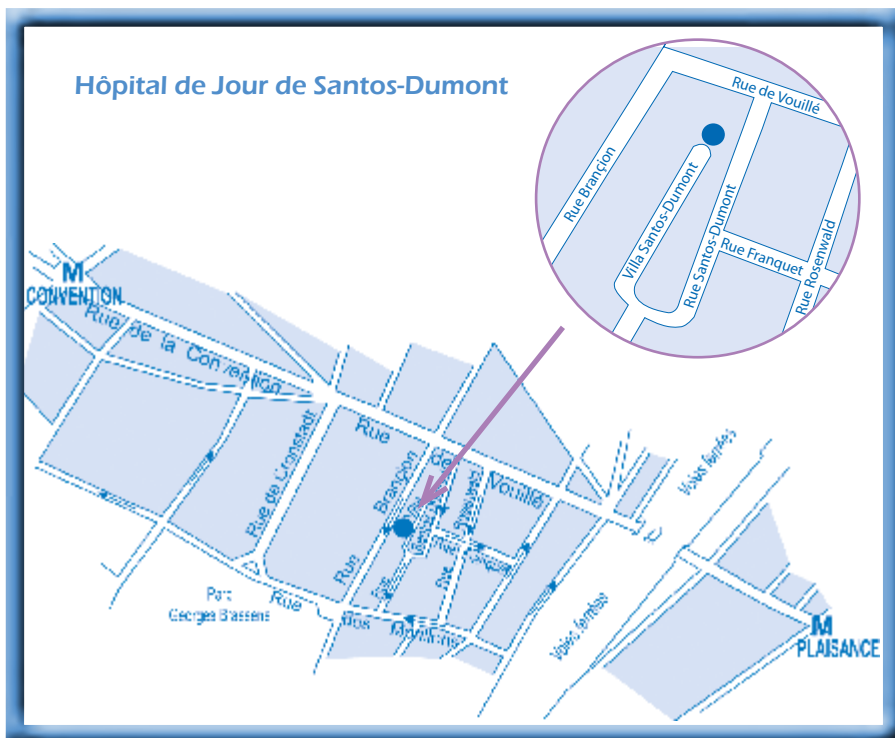
Cette sortie est préparée longtemps à l'avance avec les personnes par :

- ☞ un atelier collectif, dit «Groupe Projet d'avenir» ;
- ☞ un accompagnement individuel qui aide la personne à accepter les transitions et le changement d'institution ;
- ☞ la mise en place de stages dans les structures relais (des centres de travail protégé, des centres d'activités pour adultes, des hôpitaux de jour pour adultes ou des foyers résidentiels si les familles le souhaitent) ou en milieu ordinaire ;
- ☞ des rencontres avec les futures structures d'accueil pour y préparer l'intégration de la personne ;
- ☞ l'accompagnement des personnes et de leur famille pour les démarches administratives et juridiques.

Après la sortie, durant un an, un service de suite personnalisé peut être mis en place à la demande du patient et de sa famille.

HÔPITAL DE JOUR ADDICTOLOGIE ET PSYCHIATRIE

Plan d'accès à l'établissement



Métro : stations Convention (ligne 12) ou Plaisance (ligne 13)

Bus : 62, 89, 95 - arrêt «Brancion Vouillé»

Tramway : arrêt «Brancion»

QUELS SONT VOS DROITS ?

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils de Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

QUELS SONT VOS DROITS ?

RÉSUMÉ DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE (1)

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90
du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure

(1) «Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement. Le document est également accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

Vous trouverez également en fin de livret la version intégrale de la Charte de l'usager en santé mentale».

QUELS SONT VOS DROITS ?

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.



Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : DPO
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue Catherine de La Rochefoucauld
75009 Paris

QUELS SONT VOS DROITS ?

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- ☞ les titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- ☞ la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique ;
- ☞ le médecin éventuellement désigné ;
- ☞ le médecin prescripteur de la prise en charge ;
- ☞ le mandataire.



En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.

L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- ☞ Le mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- ☞ Le mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

QUELS SONT VOS DROITS ?

VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

Quoi faire en cas de suggestion, réclamation, plainte ?



- 1 Vous adresser :**
Dans un premier temps aux professionnels qui s'efforceront de trouver des solutions ;
- 2 Saisir la Directrice générale :**
Par courrier ou par la permanence hebdomadaire qui est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Les réclamations sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place.
- 3 Contacter les représentants des usagers ;**
- 4 Si aucune solution :**
Vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux), l'ARS (fiche de fin de livret) et la justice.

QUELS SONT VOS DROITS ?

ADMISSION

A l'admission dans nos établissements, il vous sera demandé une pièce justificative d'identité et votre carte vitale. Veuillez apporter une attestation mutuelle en cours de validité.

Ces informations permettent aux services d'utiliser l'INS (identifiant numérique de santé), propre à chaque assuré social en France.

L'utilisation de l'**Identité Nationale de Santé (INS)** pour référencer les données de santé est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'INS a plusieurs objectifs :

- elle contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins ;
- elle permet aux usagers de disposer d'une identité unique et pérenne ;
- elle permet de faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire et le suivi médico-social de la personne.

MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés.

Grâce à ce service, **chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.**

Mon espace santé permet aussi d'accéder aux informations concernant les directives anticipées.



La Fondation est partie prenante de cet outil afin de sécuriser les échanges sur vos informations de prise en charge ou d'accompagnement. Retrouvez toutes les infos sur le site : <https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/mon-espace-sante>

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

La visite de certification concerne les établissements sanitaires et permet à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et à celles prévues dans le manuel de certification.

La Fondation a obtenu un score final de 94.46% de conformité vis-à-vis de son fonctionnement et elle est certifiée en B.

Le rapport de certification est disponible sur le site internet de la HAS avec le qr-code ou le lien suivant :

[https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification.](https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification)



LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS.

C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

Charte de bientraitance

La personne accueillie dans nos établissements est une personne vulnérable.

Nous devons la protéger de toute maltraitance, comme un acte, un propos, une attitude ou une omission intentionnelle ou non, physique ou psychique, orientée contre elle et portant atteinte à son intégrité.

La bientraitance est une valeur fondamentale de la Fondation. Elle consiste à

RESPECTER LA PERSONNE

à chaque instant par



UN ACCUEIL

Qui fait une place à chacun et adapté à sa situation



LA RECHERCHE

Ensemble, des meilleurs soins ou accompagnements possible à toutes les étapes de son parcours



UNE ÉCOUTE

Personnalisée et ouverte

Pour cela, la Fondation s'entoure de professionnels dont l'engagement et l'éthique sont en plein accord avec les valeurs d'humanisme et de solidarité qu'elle prône depuis toujours.